



Candela Invest

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 JUIN 2021

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	3
RAPPORT DE GESTION AU 30 JUIN 2021.....	4
1. PRÉSENTATION DE CANDELA INVEST.....	5
2. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SEMESTRIELS STATUTAIRES.....	8
3. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS.....	15
4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	19
LES COMPTES SEMESTRIELS STATUTAIRES.....	20
LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS.....	22
ANNEXE 1 : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	24
ANNEXE 2 : RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE ET CONSOLIDÉE.....	28

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de CANDELA INVEST, représenté par Monsieur Cyril JOSSET, déclare qu'à sa connaissance :

1. Les états financiers repris dans le présent rapport, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST et de l'entreprise comprise dans la consolidation, i.e. VLUX et,
2. Le rapport de gestion ci-dessous contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de CANDELA INVEST ainsi que de l'entreprise comprise dans la consolidation, i.e. VLUX.

BRUXELLES le 31 octobre 2021

Cyril JOSSET
Administrateur Délégué

RAPPORT DE GESTION AU 30 JUIN 2021

Mesdames,
Messieurs,

Le conseil d'administration a l'honneur de vous présenter son rapport de gestion intermédiaire relatif au 1^{er} semestre 2021.

Les résultats présentés respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par la réglementation en vigueur. Le rapport de gestion intermédiaire contient un exposé fidèle des informations exigées en vertu des § 5 et 6 de l'art 13 de l'A.R. du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié par l'arrêté royal du 26 mars 2014 assurant la transposition partielle de la Directive 2013/50/UE ainsi que de l'art 5.2.3 de la circulaire FSMA/2012_1 du 11 janvier 2012 relative aux obligations incombant aux émetteurs cotés sur un marché réglementé, telles que l'ensemble de ces règles ont été rendues applicable à la Société en vertu de l'article 4 de l'A.R. du 28 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation tels qu'EURONEXT GROWTH.

1. PRÉSENTATION DE CANDELA INVEST

Constituée le 17 mars 2009, CANDELA INVEST est une société holding ayant pour principal objectif l'acquisition, la gestion active et la cession de participations à fort potentiel.

En août 2015, CANDELA INVEST a acquis 100% du capital de VLUX, une société active dans le secteur de l'éclairage public et industriel et, principalement, dans la production de luminaires étanches. Depuis cette acquisition, l'actif principal de CANDELA INVEST consiste en sa participation dans le capital de VLUX.

1.1 Politique d'investissement et stratégie

CANDELA INVEST a acquis auprès de SEDAINE BENELUX, le 10 août 2015, au prix de €10.000.000, la totalité du capital de VLUX. Depuis le 10 août 2015, l'actif principal de CANDELA INVEST est donc sa participation dans VLUX.

Le conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que l'acquisition de VLUX entraîne non seulement un changement de politique d'investissement mais surtout un changement du *business model*. Celui-ci est désormais essentiellement centré sur l'acquisition, la gestion active et la cession de participations à fort potentiel et non plus seulement sur la détention passive et non rémunérée de participations minoritaires, certes cotées mais, en réalité, fort peu liquides.

Par ailleurs, le conseil d'administration attire aussi l'attention du lecteur sur le fait que, à la suite de la prise de participation dans VLUX, le conseil d'administration a approché plusieurs cibles potentielles dans le secteur de l'éclairage, notamment en Europe de l'Est, afin de leur proposer un projet de consolidation au niveau européen autour de CANDELA INVEST. Le conseil d'administration est toutefois forcé de constater que, pour le moment, aucune opération n'a encore abouti.

Dans ces conditions, le conseil d'administration de CANDELA INVEST a décidé d'élargir sa politique d'investissement, d'une part, à des acquisitions dans de nouveaux secteurs et, d'autre part, à des opérations ponctuelles mais à forte rentabilité.

Par ailleurs, CANDELA INVEST s'est constitué un portefeuille-titres qu'elle gère avec succès.

Enfin, CANDELA INVEST détient encore quelques participations cotées sur le EURONEXT ACCESS ou non cotées acquises dans le cadre de la politique d'investissement de la précédente équipe dirigeante.

1.2 Les participations minoritaires de CANDELA INVEST

-FLOWSPARKS (anciennement U&I LEARNING), TEAM KALORIK et EMD MUSIC : dans le cadre d'un protocole d'accord conclu par SEDAINÉ BENELUX, son actionnaire de référence, avec un tiers, CANDELA INVEST bénéficie d'un engagement lui permettant d'obtenir le rachat de ces 3 participations pour une somme totale de €505 742. Toutefois, ledit tiers conteste la validité de l'engagement qu'il a pris. En outre, ledit tiers a été déclaré en faillite au cours du 1^{er} semestre 2019.

Le mode de valorisation de ces trois participations n'a pas été modifié par rapport à celui retenu dans les comptes annuels 2020 qui, elle-même était identique à celui des exercices précédents.

-TEAM KALORIK : la société a fait aveu de faillite le 5 février 2018 et les titres ont perdu toute valeur.

-EMD MUSIC : les titres de la société ont été retirés de la cote dans le courant de l'année 2018.

-FLOWSPARKS : le cours de bourse des actions de la société a connu une forte progression en liaison avec l'intérêt porté par les investisseurs à cette société de formation en ligne.

-PHOTONIKE CAPITAL : le conseil d'administration de CANDELA INVEST a jadis décidé de ramener la valeur comptable de cette participation à zéro. En décembre 2015, PHOTONIKE CAPITAL a acquis des actifs auprès de son actionnaire de référence puis, en mai 2016, a procédé à une augmentation de capital en nature dans des conditions qui ne sont pas clairement définies et peu transparentes et dont CANDELA INVEST, pourtant actionnaire, n'a pas été informée. Faute d'avoir pu obtenir des explications satisfaisantes, CANDELA INVEST a assigné PHOTONIKE CAPITAL devant le Tribunal de l'entreprise de BRUXELLES. Bien que l'action PHOTONIKE CAPITAL fasse, depuis 2019, d'une cotation plus régulière, le conseil d'administration maintient son attitude prudente et décide de ne pas acter de reprise de réduction de valeur sur cette participation.

-PIGCELL : le conseil d'administration n'est pas non plus parvenu à obtenir des informations suffisantes sur la situation et la marche des affaires de la Société. Dès lors, le conseil d'administration a maintenu la réduction de valeur à zéro précédemment comptabilisée.

1.3 Les placements de trésorerie de CANDELA INVEST

CANDELA INVEST s'est constitué un portefeuille-titres qui, au 30 juin 2021, s'élevait à €837 956,79 dont €138 en actions propres. Ce portefeuille-titres s'inscrivait globalement en plus-value au 30 juin 2021.

1.4 Capital et actionariat de CANDELA INVEST

Au 30 juin 2021, le capital social de CANDELA INVEST s'élevait à €5 119 352,82 et était constitué par 1 076 363 actions.

Au 30 juin 2021, le principal actionnaire de CANDELA INVEST était SEDAINE BENELUX, détenant 92% du capital.

1.5 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation englobe les sociétés suivantes qui sont intégrées par consolidation globale:

- CANDELA INVEST (société consolidante)
- VLUX

1.6 Gouvernance d'entreprise (cf. ANNEXE 1 *infra*)

1.7 Règles d'évaluation statutaire et consolidée (cf. ANNEXE 2 *infra*)

2. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SEMESTRIELS STATUTAIRES

2.1 Commentaires sur les comptes semestriels statutaires de CANDELA INVEST

Les comptes semestriels de CANDELA INVEST ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique. Lesdits comptes semestriels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

2.1.1 Compte de résultats de CANDELA INVEST

Au cours du 1^{er} semestre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à €150 000 constitué par la rémunération mensuelle de €25 000 perçue par CANDELA INVEST au titre du mandat de gérant de VLUX. Au cours du 1^{er} semestre 2020, le chiffre d'affaires s'était également élevé à €150 000.

Au cours du 1^{er} semestre 2021, les charges d'exploitation se sont élevées à €50 122,53 de telle sorte que le résultat brut d'exploitation s'est élevé à €99 887,47. Au cours du 1^{er} semestre 2020, les charges d'exploitation s'étaient élevées à €40 057,93 de telle sorte que le résultat brut d'exploitation s'était élevé à €165 942,97.

Au cours du 1^{er} semestre 2021, les produits financiers se sont élevés à €293 476,48 et les charges financières à €1 866,24 de telle sorte que le résultat avant impôts, tout comme le résultat après impôts en l'absence de toute imposition, s'est élevé à €391 487,71. Au cours du 1^{er} semestre 2020, les produits financiers s'étaient élevés à €204 914,89 et les charges financières à €58 445,60 de telle sorte que le résultat avant impôts, tout comme le résultat après impôts en l'absence de toute imposition, s'était élevé à €312 411,36.

2.1.2 Bilan de CANDELA INVEST

Au 30 juin 2021, les immobilisations financières s'élevaient à €10 295 104,40 dont €10 000 000 au titre de la participation majoritaire VLUX et le solde au titre des participations minoritaires. Pour mémoire, au 30 juin 2020, les immobilisations financières s'étaient élevés à €10 247 200,10.

Au 30 juin 2021, les capitaux propres après affectation du bénéfice s'élevaient à €6 778 938,07. Pour mémoire, au 30 juin 2020, les capitaux propres après affectation du bénéfice s'étaient élevés à €6 648 457,91.

2.1.3 Faits marquants du semestre (CANDELA INVEST)

Hormis l'épidémie de COVID-19, il n'y a pas eu, au cours du 1^{er} semestre 2021, de fait marquant ayant affecté la situation de CANDELA INVEST.

2.1.4 Informations relatives aux questions environnementales (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST n'est pas confrontée à des questions environnementales.

2.1.5 Informations relatives aux questions de personnel (CANDELA INVEST)

Au cours du 1^{er} semestre 2021, CANDELA INVEST n'a employé aucun personnel, hormis Monsieur Cyril JOSSET, Administrateur Délégué.

2.1.6 Description des principaux risques et incertitudes (CANDELA INVEST)

Le principal risque de CANDELA INVEST est lié à sa participation dans VLUX.

A cet égard, le conseil d'administration attire l'attention du lecteur sur le fait que CANDELA INVEST est bien représentée dans VLUX. En effet, CANDELA INVEST a été nommée Gérant de VLUX en date du 26 juin 2015 et est actuellement représentée par son représentant permanent et Administrateur Délégué, Monsieur Cyril JOSSET.

L'analyse des risques liés aux activités de CANDELA INVEST a permis de mettre en évidence les principaux risques suivants:

1. Risque lié à la concentration des pouvoirs de vote au sein du conseil d'administration

À la date du présent rapport, le conseil d'administration de CANDELA INVEST est composé de 3 membres : Madame Jane ONG, Monsieur Gilles MARTIN et Monsieur Cyril JOSSET.

Madame Jane ONG est aussi administrateur de SEDAINÉ BENELUX, l'actionnaire de référence de CANDELA INVEST. Dans ces conditions, le conseil d'administration de CANDELA INVEST a jugé nécessaire de nommer un administrateur indépendant, actuellement Monsieur Gilles MARTIN.

2. Risque lié à la liquidité

Actuellement, la principale dette de CANDELA INVEST sont les obligations convertibles zéro coupon souscrites par SEDAINÉ BENELUX, son actionnaire de référence, dont l'échéance a été prorogée de 5 ans par l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020. L'attention du lecteur est toutefois attirée sur le fait que CANDELA INVEST ne fait pas de provision pour le remboursement éventuel des obligations convertibles souscrites par SEDAINÉ BENELUX. A cela, s'ajoutent les apports en compte courant également effectués par SEDAINÉ BENELUX.

3. Risque lié à la concentration des participations

CANDELA INVEST dispose d'un portefeuille de participations comprenant essentiellement VLUX, laquelle représente environ 97% de son portefeuille.

Cette concentration des risques sur une seule participation expose pleinement CANDELA INVEST aux risques auxquels VLUX est elle-même confrontée. Des informations sur les risques auxquels est confrontée VLUX sont donnés §3.1.3 *infra*.

4. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est principalement lié aux opérations avec les banques et les intermédiaires financiers.

5. Risque lié au non-respect de la réglementation et de la législation

Le non-respect par CANDELA INVEST de la réglementation et de la législation pourraient avoir un impact sur la rentabilité de CANDELA INVEST et sur son image. CANDELA INVEST est donc attentive à l'évolution de celles-ci.

6. Risque lié aux marchés financiers

La valeur des participations minoritaires et des placements de trésorerie de CANDELA INVEST peut varier. CANDELA INVEST est donc exposée à l'évolution des marchés financiers pour une partie de ses actifs.

7. Risque lié au à la non implémentation de la nouvelle politique d'investissement

Le conseil d'administration attire aussi l'attention du lecteur sur les incertitudes liées à l'implémentation de la nouvelle politique d'investissement envisagée par CANDELA INVEST.

Ces incertitudes concernent :

- la possibilité de finaliser de telles acquisitions : en effet, si les acquisitions envisagées ne sont pas réalisées la croissance de CANDELA INVEST pourrait en être affectée ;
- les performances financières de telles acquisitions : en effet, la croissance ainsi que la rentabilité de CANDELA INVEST en tant que holding est étroitement liée à celle de ses participations ;
- la structure de financement de ces acquisitions : en effet, CANDELA INVEST afin de finaliser les acquisitions envisagées entend recourir à plusieurs sources de financement et principalement :
 - o au financement de la part de son actionnaire de référence SEDAIN BENELUX,
 - o au crédit bancaire et,
 - o à des prêts privés.

CANDELA INVEST ne peut présumer des conditions de ces financements, ni même si elle sera en mesure d'obtenir de tels financements.

2.2 Événements importants survenus après le 30 juin 2021 (CANDELA INVEST)

Il n'y a pas eu d'événement important survenu après le 30 juin 2021.

2.3 Circonstances susceptibles d'avoir une incidence notable sur le développement (CANDELA INVEST)

A l'exception des circonstances mentionnées aux chapitres et sections précédents, principalement à la section 2.1.6 il ne semble pas y avoir de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de CANDELA INVEST hormis les conséquences de l'épidémie de COVID-19.

2.4 Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST n'a pas d'activité en matière de recherche et de développement.

2.5 Indications relatives à l'existence de succursales (CANDELA INVEST)

CANDELA INVEST n'a pas de succursale.

2.6 Justification de l'application des règles comptables de continuité (CANDELA INVEST)

Au 30 juin 2021, CANDELA INVEST n'était pas dans la situation visée par l'article 7 :228 du Code des sociétés et des associations puisque CANDELA INVEST n'a pas enregistré de pertes ayant amené son actif net à être réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social.

2.7 Informations à insérer en vertu du Code des sociétés et des associations (CANDELA INVEST)

2.7.1 Opposition d'intérêts de nature patrimoniale (art. 7 :96 du Code des sociétés et des associations)

Au cours du 1^{er} semestre 2021, il n'y a pas eu d'opposition d'intérêts de nature patrimoniale.

2.7.2 Recours au capital autorisé (art. 7 :198 du Code des sociétés et des associations)

Au cours du 1^{er} semestre 2021, le conseil d'administration n'a pas eu recours au capital autorisé. Pour mémoire, l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020 a renouvelé, pour une durée maximale de 5 ans, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de CANDELA INVEST, en une ou

plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de €150 000 000, à compter du 27 août 2020, date de publication de la résolution aux Annexes du Moniteur Belge.

2.8 Utilisation des instruments financiers (CANDELA INVEST)

Le 15 août 2015, CANDELA INVEST a émis 5.000 obligations convertibles zéro coupon à droits de souscription, d'une valeur nominale de €1.000 par obligation. L'intégralité de ces obligations a été souscrite par SEDAINÉ BENELUX. A l'origine, chaque obligation pouvait être convertie en 10.000 actions nouvelles CANDELA INVEST pendant une durée de 5 ans et chaque droit de souscription permettait de souscrire 10.000 actions CANDELA INVEST au prix d'exercice de €0,10 par action jusqu'au 3 juillet 2020. Compte tenu du « *reverse split* » intervenu en 2016, dans la proportion d'une action nouvelle pour 50 actions anciennes, les parités ont été ajustées en conséquence et, désormais, chaque obligation d'une valeur nominale de €1.000 peut être convertie en 200 actions nouvelles CANDELA INVEST et chaque droit de souscription permet de souscrire 200 actions nouvelles CANDELA INVEST au prix d'exercice de €5 par action.

Pour mémoire, l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020 a décidé de proroger, aux mêmes conditions, pour une durée de 5 ans, les obligations convertibles zéro coupon et les droits de souscription qui y étaient attachés.

2.9 Évolution prévisible et perspective d'avenir (CANDELA INVEST)

Comme indiqué précédemment, CANDELA INVEST examine activement plusieurs opportunités d'investissement sans toutefois être en mesure, à ce jour, de préjuger de leur aboutissement.

2.10 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, applicable aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur le marché EURONEXT GROWTH en vertu de l'arrêté royal du 21 août 2008, CANDELA INVEST expose les éléments suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

Les statuts de CANDELA INVEST contiennent certaines dispositions qui peuvent empêcher des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de CANDELA INVEST, en l'occurrence la faculté donnée au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition comme décrit ci-dessous.

Pour mémoire, l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020 a renouvelé, pour une durée maximale de 5 ans, l'autorisation donnée au conseil d'administration

d'augmenter le capital social de CANDELA INVEST, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de €150 000 000, à compter du 27 août 2020, date de publication de la résolution aux Annexes du Moniteur Belge.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020 a, par ailleurs, autorisé le conseil d'administration, pour une durée maximale de 3 ans, à augmenter le capital social de CANDELA INVEST en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires, à compter du 27 août 2020, date de publication de la résolution aux Annexes du Moniteur Belge, en cas d'offre publique d'acquisition après réception par CANDELA INVEST de la communication visée à l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations. Une telle augmentation de capital s'impute sur le capital social restant autorisé.

2.11 Administrateurs et commissaire de CANDELA INVEST

À la date du présent rapport, le conseil d'administration de CANDELA INVEST est composé de 3 membres : Madame Jane ONG, Monsieur Gilles MARTIN et Monsieur Cyril JOSSET.

L'assemblée l'assemblée générale du 28 mai 2021 a remplacé Monsieur Laurent MAES, administrateur indépendant démissionnaire, par Monsieur Gilles MARTIN, administrateur indépendant.

L'assemblée générale du 24 mai 2019 a reconduit le mandat du commissaire de CANDELA INVEST, Monsieur Geert VAN GOOLEN, dont les bureaux sont situés à 1851 Grimbergen, Kerkstraat 152, et ce pour un mandat de 3 ans. Son mandat arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2022 et qui sera appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.

L'assemblée a fixé la rémunération du commissaire à la somme forfaitaire de 10 000 HTVA pour, respectivement, les années 2019, 2020 et 2021.

2.12 Variation du portefeuille de participations entre le 31 décembre 2020 et le 30 juin 2021

Immobilisations financières qualifiant comme « autres immobilisations financières » (comptes 284) :

<u>31 décembre 2020</u>	<u>titres</u>	<u>valeur</u>	<u>nombre</u>	<u>valorisation</u>
EMD MUSIC	action	€1,30	77.957	€101 344,10
TEAM KALORIK	action	0	250.452	0
FLOWSPARKS	action	€5,71	33.920	€193 760,30
PHOTONIKE CAPITAL	action	0	91.254	0
PIGCELL	action	0	13.904	0
<u>TOTAL :</u>				<u>€295 104,40</u>

<u>30 juin 2021</u>	<u>titres</u>	<u>valeur</u>	<u>nombre</u>	<u>valorisation</u>
EMD MUSIC	action	€1,30	77.957	€101 344,10
TEAM KALORIK	action	0	250.452	0
FLOWSPARKS	action	€5,71	33.920	€193 760,30
PHOTONIKE CAPITAL	action	0	91.254	0
PIGCELL	action	0	13.904	0
<u>TOTAL :</u>				<u>€295 104,40</u>

Le tableau qui précède ne reprend que les sociétés en portefeuille qui ont été acquises par le précédent conseil d'administration. Par conséquent, la participation dans VLUX n'est pas reprise dans ce tableau. Il est à signaler qu'à l'exception de PIGCELL, dans laquelle CANDELA INVEST détient 15,06% des droits sociaux, CANDELA INVEST détient moins de 10% des droits sociaux des autres participations.

Immobilisations financières qualifiant comme « entreprises liées » (comptes 280) :

La seule participation qualifiante est celle de 100% des parts dans VLUX.

3. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS

3.1 Commentaires sur les comptes semestriels consolidés de CANDELA INVEST

Les comptes consolidés du 1^{er} semestre 2021 de CANDELA INVEST et sa filiale VLUX ont été établis dans le respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels telles qu'applicables en Belgique, spécifiquement l'A.R. de décembre 1990 sur les comptes consolidés, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de CANDELA INVEST et de VLUX compte tenu du référentiel comptable utilisé et des exigences légales applicables.

a) Périmètre de consolidation

Les sociétés qui font partie du périmètre de consolidation au 30 juin 2021 sont les suivantes :

- CANDELA INVEST (société consolidante),
- VLUX, filiale détenue à 100%.

La seule filiale qui est reprise dans la consolidation est la filiale VLUX, détenue à 100% : il n'y a donc pas de minoritaires.

b) Méthode de consolidation

VLUX est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Les autres participations ne sont pas reprises dans la consolidation étant donné le pourcentage de droits sociaux détenus dans ces sociétés.

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50 % du capital ;
- soit la société mère dispose d'un contrôle sur les organes de gestion de la société concernée.

Cette méthode consiste à incorporer dans les comptes de la société mère CANDELA INVEST chaque élément de l'actif et du passif du patrimoine des filiales intégrées, en substitution de la valeur d'inventaire de ces participations. Elle conduit à constater une différence de consolidation et à dégager la part des tiers minoritaires. De même, les charges et les produits de ces filiales sont cumulés avec ceux de la société mère et leurs résultats de l'exercice sont répartis en part du groupe et en part des tiers. Les opérations internes au groupe affectant les actifs et passifs, telles que les participations, dettes et créances, ainsi que les résultats tels que les intérêts, charges et produits, sont annulées dans la consolidation globale. Les principaux postes des comptes annuels consolidés sur lesquels le conseil d'administration attire votre attention sont les suivants :

3.1.1 Compte de résultats semestriels consolidé

Le compte de résultats semestriels consolidés reflète tout naturellement les résultats de la filiale VLUX, détaillés au §3.1.3 *infra*.

Au cours du 1^{er} semestre 2021, les ventes et prestations consolidées de CANDELA INVEST se sont élevées à €3,7 millions, l'excédent brut d'exploitation consolidé (EBITDA) à €0,258 million, le résultat brut d'exploitation consolidé (EBIT) à €0,197 million, le résultat avant impôts consolidé à €0,330 million et le résultat net consolidé à €0,301 million.

Au cours de 1^{er} semestre 2020, les ventes et prestations consolidées de CANDELA INVEST s'étaient élevées à €4,1 millions, l'excédent brut d'exploitation consolidé (EBITDA) à €0,608 million, le résultat brut d'exploitation consolidé (EBIT) à €0,541 million, le résultat avant impôts consolidé à €0,527 million et le résultat net consolidé à €0,427 million.

3.1.2 Bilan semestriel consolidé

Au 30 juin 2021, les capitaux propres consolidés se sont élevés à €4 884 569. Pour mémoire, au 30 juin 2020, les capitaux propres consolidés s'étaient élevés à €5 320 545.

3.1.3 La participation majoritaire de CANDELA INVEST (VLUX)

Comme rappelé *supra*, CANDELA INVEST détient depuis le 10 août 2015 la totalité du capital de VLUX (www.vlux.com), société de droit belge spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de systèmes d'éclairage étanches.

Au cours du 1^{er} semestre 2021, dans un contexte de marché affecté par l'épidémie de COVID-19, le chiffre d'affaires s'est élevé à €3,7 millions contre €3,9 millions au 1^{er} semestre 2020.

Au cours du 1^{er} semestre 2021, l'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'est élevé à €0,158 million contre €0,442 million au cours du 1^{er} semestre 2020, le résultat brut d'exploitation (EBIT) s'est élevé à €0,097 million contre €0,375 million au cours du 1^{er} semestre 2020, le résultat avant impôts s'est élevé à €0,096 million contre €0,372 million au cours du 1^{er} semestre 2020 et le résultat net s'est élevé à €0,067 million contre €0,272 million au cours du 1^{er} semestre 2020.

Au cours du 1^{er} semestre 2021, dans un contexte de marché marqué par l'épidémie de COVID-19, VLUX a été confrontée à la hausse du coût de ses approvisionnements qui n'a pu être répercutée que partiellement et avec retard sur ses prix de vente.

Par ailleurs, le conseil d'administration rappelle que VLUX est confrontée à des risques de nature industrielle et commerciale liés à son activité :

1. Risque commercial

Bien que la durée du cycle de vie de la plupart de ses produits atteigne voire dépasse 30 ans, VLUX ne peut exclure le risque d'une brusque désaffection du marché pour ses produits. Afin de diminuer ce risque, la Société, en étroite liaison avec ses équipes commerciales, essaie de rester en permanence à l'écoute du marché en s'efforçant de développer de nouveaux produits et en adaptant ses gammes de produits existants aux attentes du marché. Comme déjà indiqué supra, la généralisation rapide, au plan mondial, de l'éclairage LED entraîne un important surcroît de compétitivité et, partant, des gains de parts de marché significatifs pour les producteurs chinois, particulièrement bien positionnés dans les composants électroniques LED, en particulier au détriment des producteurs européens.

2. Risque environnemental

VLUX produit du Sheet Moulding Compound (SMC ou polyester renforcé en fibre de verre) pour les besoins de sa production de luminaires. Le SMC est une matière composite constituée à partir d'un mélange de plusieurs matières premières chimiques, dont certaines peuvent potentiellement présenter un risque pour l'environnement si des concentrations excessives étaient rejetées dans l'atmosphère ou polluaient le sous-sol de l'usine de VLUX. Bien que tout risque ne puisse être écarté, la Société, conformément à la législation en vigueur, met en œuvre, en étroite liaison avec le responsable qualité, sécurité, hygiène et environnement (QSHE) de VLUX, un ensemble de mesures préventives destinées à réduire lesdits risques.

3. Risque financier

VLUX n'a pas de dettes et dispose de manière récurrente d'une trésorerie positive. Dans ces conditions, la Société estime que le risque de crédit et le risque de liquidité est très faible. Quant au risque de trésorerie, il est aussi très faible dans la mesure où celle-ci est placée sur un compte à vue.

4. Risque incendie

Du fait de la mise en œuvre de matières premières chimiques, le risque d'incendie de l'usine est réel. Pour essayer de diminuer ce risque, la Société met en œuvre, en étroite liaison avec le responsable qualité, sécurité, hygiène et environnement (QSHE) de VLUX, tout un ensemble de mesures préventives telles que : délimitation des zones à risque d'explosion, dites « zones ATEX », et utilisation de matériel adapté aux zones ATEX, création d'espaces de confinement pour le stockage des matières premières chimiques à risque, consignes d'utilisation strictes desdites matières premières chimiques à risque, système de détection de fumée relié à une centrale de détection incendie, présence de dévidoirs incendie et d'extincteurs dans les différentes parties de l'usine, interdiction absolue de fumer, et autres.

5. Risque industriel

Jusqu'en 2016, VLUX a été amenée à sous-traiter un élément essentiel de son processus de fabrication, à savoir l'injection de la totalité de ses pièces plastiques, auprès de l'un de ses principaux concurrents, une société espagnole. Cette solution

s'est avérée être très peu satisfaisante, non seulement en termes de contrôle, de propriété intellectuelle (il a été nécessaire, pour permettre cette sous-traitance, de confier au concurrent espagnol les outillages ad-hoc, de grande valeur et impossibles à remplacer à court terme), mais également de risques commerciaux (tout litige important avec ledit fournisseur et concurrent, pour quelque motif que ce soit, s'il se traduisait par un arrêt des livraisons de sa part, empêcherait VLUX de livrer 80% de ses produits finis, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques). Pour ces motifs, VLUX a décidé, en 2016, de mettre un terme à la coopération industrielle dans ce domaine et a confié l'injection de ses pièces plastiques à autre société sous-traitante. Cette dernière n'étant en rien un concurrent de VLUX, la Société considère que le risque industriel, tel que défini au présent paragraphe, a notablement diminué.

6. Risque de prix

Comme toute société industrielle VLUX est exposée au risque de variation des prix :
-en ce qui concerne ses coûts approvisionnement, VLUX est confrontée aux variations régulières du prix d'achat des matières premières chimiques et des composants électroniques. En pratique, la Société suit de près lesdites variations et s'efforce, en étroite liaison avec les équipes commerciales d'adapter le prix de vente de ses produits en conséquence.

-en ce qui concerne ses prix de vente, VLUX ne peut exclure l'apparition de nouveaux concurrents ou la mise en œuvre d'une politique commerciale plus agressive de la part de ses concurrents actuels, notamment chinois, ce qui peut avoir une incidence négative sur le prix de vente de ses produits et, partant, sur ses résultats, en l'obligeant à réagir aux nouvelles réalités du marché. En pratique, la Société constate que la nécessité de mettre en œuvre des outillages coûteux dans le cadre de processus de fabrication complexes constitue un frein à l'apparition de nouveaux acteurs.

7. Risque technique

La compression de SMC et l'injection de pièces plastiques se font à l'aide d'outillages, de grande valeur et impossibles à remplacer à court terme, et qui sont la propriété de VLUX. Certains de ces outillages ont une ancienneté comprise entre 20 et 30 ans du fait que la durée du cycle de vie de la plupart des produits VLUX peut atteindre voire dépasser 30 ans. Dans ces conditions, la Société ne peut exclure le risque de casse de l'un ou l'autre de ces outillages, ce qui pourrait affecter, au moins provisoirement, le chiffre d'affaires de la Société. Pour diminuer ce risque, la Société veille, en étroite liaison avec les équipes techniques, à ce que ses outillages fassent l'objet d'une maintenance attentive et peut préventivement les remplacer si elle estime que lesdits outillages sont arrivés en fin de vie.

4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le conseil d'administration est désormais fortement attaché à une politique de distribution de dividendes conférant à l'action CANDELA INVEST un rendement élevé.

Au cours de l'année calendaire 2016, la rémunération des actionnaires s'est élevée à €0,50 par action CANDELA INVEST regroupée.

Au cours de l'année calendaire 2017, la rémunération des actionnaires s'est élevée à €0,55 par action CANDELA INVEST, en hausse de 10% par rapport à 2016.

Au cours de l'année calendaire 2018, la rémunération des actionnaires s'est élevée à €0,605 par action CANDELA INVEST, en hausse de 10% par rapport à 2017. En revanche, au titre de l'exercice 2018, la rémunération des actionnaires s'est élevée à €1,21 par action CANDELA INVEST comprenant un acompte sur dividende de €0,605 par action versé au mois de septembre 2018 et un dividende final, également de €0,605 par action, versé au mois de juillet 2019.

Au cours de l'année calendaire 2019, la rémunération des actionnaires s'est donc élevée à €0,605 par action CANDELA INVEST, égale à la rémunération des actionnaires au cours de l'année calendaire 2018.

Au cours de l'année calendaire 2020, la rémunération des actionnaires s'est élevée à €0,605 par action CANDELA INVEST, égale à la rémunération des actionnaires au cours de l'année calendaire 2019.

Au cours de l'année calendaire 2021, la rémunération des actionnaires s'élève à €0,605 par action CANDELA INVEST, égale à la rémunération des actionnaires au cours de l'année calendaire 2020.

Ainsi, la rémunération des actionnaires au cours des années calendaires 2016 à 2021 s'élève, au total, à €3,47 par action CANDELA INVEST.

BRUXELLES le 31 octobre 2021

Cyril JOSSET
Administrateur Délégué

LES COMPTES SEMESTRIELS STATUTAIRES

BILAN	CANDELA INVEST	CANDELA INVEST	CANDELA INVEST
	30 juin 2020 (6 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)	30 juin 2021 (6 mois)
ACTIFS IMMOBILISÉS	€ 10 247 200,10	€ 10 295 104,40	€ 10 295 104,40
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	€ 10 247 200,10	€ 10 295 104,40	€ 10 295 104,40
<i>Entreprises liées</i>	€ 10 000 000,00	€ 10 000 000,00	€ 10 000 000,00
<i>Participations</i>	€ 10 000 000,00	€ 10 000 000,00	€ 10 000 000,00
<i>Autres immobilisations financières</i>	€ 247 200,10	€ 295 104,40	€ 295 104,40
<i>Actions</i>	€ 247 200,10	€ 295 104,40	€ 295 104,40
ACTIFS CIRCULANTS	€ 6 368 196,98	€ 5 914 571,53	€ 3 923 162,21
CRÉANCES À PLUS D'UN AN	€ 2 500 000,00		
CRÉANCES À UN AN AU PLUS	€ 196 324,20	€ 2 511 520,34	€ 11 307,79
<i>Créances commerciales</i>	€ 167 163,60		
<i>Autres créances</i>	€ 29 160,60	€ 2 511 520,34	€ 11 307,79
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	€ 975 358,52	€ 456 998,91	€ 837 956,79
<i>Actions propres</i>	€ 138,00	€ 138,00	€ 138,00
<i>Autres placements</i>	€ 975 220,52	€ 456 860,91	€ 837 818,79
VALEURS DISPONIBLES	€ 2 491 284,81	€ 2 800 181,40	€ 3 073 659,64
COMPTES DE RÉGULARISATION	€ 205 229,45	€ 128 017,99	€ 237,99
TOTAL DE L'ACTIF	€ 16 615 397,08	€ 16 191 823,04	€ 14 218 266,61
CAPITAUX PROPRES	€ 6 648 457,91	€ 6 387 450,36	€ 6 778 938,07
CAPITAL	€ 5 119 352,82	€ 5 119 352,82	€ 5 119 352,82
<i>Capital souscrit</i>	€ 5 119 352,82	€ 5 119 352,82	€ 5 119 352,82
	€ -		
RÉSERVES :	€ 225 416,84	€ 225 467,00	€ 225 467,00
<i>Réserve légale</i>	€ 225 416,84	€ 225 329,00	€ 225 329,00
<i>Réserve indisponible</i>		€ 138,00	€ 138,00
<i>Pour actions propres</i>		€ 138,00	€ 138,00
RÉSULTAT REPORTÉ	€ 991 276,89	€ 1 042 630,54	€ 1 042 630,54
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	€ 312 411,36		€ 391 487,71
DETTES	€ 9 966 939,17	€ 9 804 134,69	€ 8 260 281,65
DETTES À PLUS D'UN AN		€ 5 000 000,00	€ 5 000 000,00
<i>Dettes financières</i>		€ 5 000 000,00	€ 5 000 000,00
<i>Emprunts non subordonnés</i>		€ 5 000 000,00	€ 5 000 000,00
DETTES À UN AN AU PLUS	€ 8 976 484,47	€ 4 724 310,03	€ 2 359 497,38
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	€ 5 000 000,00		
<i>Dettes commerciales</i>	€ 225 635,07	€ 75 662,68	€ 77 356,41
<i>Fourisseurs</i>		€ 75 662,68	€ 77 356,41
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	€ 35 119,67	€ 35 398,25	€ 8 009,64
<i>Impôts</i>		€ 35 398,25	€ 8 009,64
<i>Rémunérations et charges sociales</i>	€ -		
<i>Autres dettes</i>	€ 3 715 729,73	€ 4 613 249,10	€ 2 249 630,39
COMPTES DE RÉGULARISATION	€ 990 454,70	€ 79 824,66	€ 79 831,16
TOTAL DU PASSIF	€ 16 615 397,08	€ 16 191 823,04	€ 14 218 266,61
NOMBRE D' ACTIONS	1076363	1076363	1076363
ACTIF NET PAR ACTION	€ 6,18	€ 5,95	€ 6,29

COMPTE DE RÉSULTATS	CANDELA INVEST	CANDELA INVEST	CANDELA INVEST
	30 juin 2020 (6 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)	30 juin 2021 (6 mois)
VENTES ET PRESTATIONS	€ 206 000,00	€ 365 007,58	€ 150 000,00
<i>Chiffre d'affaires</i>	€ 150 000,00	€ 300 000,00	€ 150 000,00
<i>Autres produits d'exploitation</i>	€ 56 000,00	€ 65 007,58	
COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS	€ 40 057,93	€ 464 400,34	€ 50 122,53
<i>Approvisionnements et marchandises</i>			
<i>Services et biens divers</i>	€ 40 057,93	€ 73 376,70	€ 50 122,53
<i>Rémunérations, charges sociales et pensions</i>			
<i>Réductions de valeur</i>		€ 390 155,64	
<i>Autres charges d'exploitation</i>		€ 868,00	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	€ 165 942,07	€ -99 392,76	€ 99 877,47
PRODUITS FINANCIERS	€ 204 914,89	€ 938 104,78	€ 293 476,48
<i>Produits financiers récurrents</i>	€ 118 418,89	€ 803 704,48	€ 293 476,48
<i>Produits financiers non récurrents</i>	€ 86 496,00	€ 134 400,30	
CHARGES FINANCIÈRES	€ 58 445,60	€ 118 017,71	€ 1 866,24
<i>Charges financières récurrentes</i>	€ 12 683,18	€ 29 225,91	€ 1 866,24
<i>Charges financières non récurrentes</i>	€ 45 762,42	€ 88 791,80	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	€ 312 411,36	€ 720 694,31	€ 391 487,71
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		€ 18 090,88	
RÉSULTAT NET	€ 312 411,36	€ 702 603,43	€ 391 487,71

NOMBRE D'ACTIONS	1076363	1076363	1076363
RÉSULTAT NET PAR ACTION	€ 0,29	€ 0,65	€ 0,36

LES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDÉS

CANDELA INVEST BILAN CONSOLIDÉ	30 juin 2020 (6 mois)	31 décembre 2020 (12 mois)	30 juin 2021 (6 mois)
<u>ACTIFS IMMOBILISÉS</u>	€ 5 617 119,95	€ 5 545 757,11	€ 5 421 014,20
ÉCARTS DE CONSOLIDATION	€ 4 877 680,59	€ 4 720 336,06	€ 4 562 991,53
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	€ 492 152,50	€ 530 229,89	€ 562 831,51
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	€ 247 286,86	€ 295 191,16	€ 295 191,16
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	€ 10 707 304,45	€ 9 495 793,55	€ 7 853 407,45
CRÉANCES À PLUS D'UN AN			
STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION	€ 1 613 967,07	€ 1 048 897,34	€ 1 112 131,85
	€ -		
CRÉANCES À UN AN AU PLUS	€ 4 744 026,72	€ 4 057 243,02	€ 1 859 916,69
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	€ 975 358,52	€ 456 998,91	€ 837 956,79
VALEURS DISPONIBLES	€ 3 168 631,16	€ 3 773 999,78	€ 4 043 072,60
COMPTES DE RÉGULARISATION	€ 205 320,98	€ 158 240,68	€ 329,52
TOTAL DE L'ACTIF	€ 16 324 424,40	€ 15 041 550,66	€ 13 274 421,65
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	5 320 544,99	€ 5 234 950,09	€ 4 884 568,60
CAPITAL	€ 5 119 352,82	€ 5 119 352,82	€ 5 119 352,82
RÉSERVES CONSOLIDÉES	€ 201 192,17	€ 115 509,43	€ -234 784,22
<u>PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES</u>	€ 28 913,20	€ 24 693,40	€ 24 693,40
<u>DETTES</u>	€ 10 974 966,21	€ 9 781 907,17	€ 8 365 159,65
DETTES A PLUS D'UN AN		€ 5 000 000,00	€ 5 000 000,00
DETTES A UN AN AU PLUS	€ 9 984 511,51	€ 4 702 082,51	€ 3 285 328,49
COMPTES DE RÉGULARISATION	€ 990 454,70	€ 79 824,66	€ 79 831,16
TOTAL DU PASSIF	€ 16 324 424,40	€ 15 041 550,66	€ 13 274 421,65

CANDELA INVEST	30 juin 2020	31 décembre 2020	30 juin 2021
COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ	(6 mois)	(12 mois)	(6 mois)
VENTES ET PRESTATIONS	€ 4 078 124,81	€ 8 217 466,67	€ 3 693 068,86
COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS	€ 3 537 587,97	€ 7 685 622,44	€ 3 496 184,95
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	€ 540 536,84	€ 531 844,23	€ 196 883,91
PRODUITS FINANCIERS	€ 204 936,65	€ 435 746,40	€ 295 872,06
CHARGES FINANCIÈRES	€ 61 015,27	€ 439 850,76	€ 5 641,67
AMORTISSEMENT SUR ÉCARTS DE CONSOLIDATION	€ 157 344,53	€ 314 689,06	€ 157 344,53
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	€ 527 113,69	€ 527 739,87	€ 329 769,77
PRÉLEVEMENT SUR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES		€ 4 219,80	
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	€ 100 000,00	€ 189 090,88	€ -28 951,64
RÉSULTAT NET	€ 427 113,69	€ 342 868,79	€ 300 818,13

ANNEXE 1 : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CANDELA INVEST a pour objectif de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, avec pour référence le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 :

<http://www.corporategovernancecommittee.be/sites/default/files/generated/files/page/corporategovfrcode2009.pdf>

Pour mémoire, la gouvernance d'entreprise, recouvre un ensemble de règles et de comportements qui déterminent comment les sociétés sont gérées et contrôlées. Une bonne gouvernance d'entreprise atteindra son objectif en établissant un équilibre adéquat entre le leadership, l'esprit d'entreprise et la performance, d'une part, et le contrôle ainsi que la conformité à ces règles, d'autre part. La bonne gouvernance doit être intégrée dans les valeurs de l'entreprise. Elle fournit des mécanismes destinés à assurer le leadership, l'intégrité et la transparence dans le processus de prise de décisions. Elle doit aider à fixer les objectifs de la société, les moyens de les atteindre et la façon d'évaluer les performances. Ces objectifs doivent être conformes aux intérêts de la société, de ses actionnaires ainsi que des autres parties prenantes. La gouvernance d'entreprise exige également un contrôle, à savoir l'évaluation effective des performances, la gestion attentive des risques potentiels et une supervision appropriée de la conformité aux procédures et processus agréés. Il s'agit surtout de vérifier le fonctionnement effectif des systèmes de contrôle, la gestion des conflits d'intérêts potentiels et la mise en œuvre de contrôles suffisants destinés à éviter tout abus de pouvoir.

Le Code belge de gouvernance d'entreprise s'adresse aux sociétés belges dont les actions sont négociées sur un marché réglementé. Bien que CANDELA INVEST ne soit pas cotée sur un tel marché, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre ledit Code.

Toutefois, certaines dispositions du Code ne sont que difficilement applicables, ou même sans objet, notamment en raison de la taille de la Société, la nature de ses activités, son mode de fonctionnement et la composition de son actionnariat. De telles dérogations ne remettent nullement en cause la pleine adhésion de CANDELA INVEST aux principes définies par le Code, en conservant sans cesse à l'esprit les pratiques de bonne gouvernance et l'intérêt social.

LES NEUF PRINCIPES DU CODE BELGE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Principe 1. La société adopte une structure claire de gouvernance d'entreprise.

Les fonctions d'Administrateur Délégué et de Président du Conseil d'Administration sont aujourd'hui occupées par un même Administrateur, en raison de la taille de la Société.

En pratique, l'Administrateur Délégué se charge de la gestion journalière de CANDELA INVEST tandis que le Président du Conseil d'Administration a la responsabilité de la conduite du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations et les valeurs, la stratégie et les politiques clés de la Société. Il examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives de la Société, et notamment ses orientations stratégiques, les acquisitions et cessions de participations financières et d'actifs significatives susceptibles de modifier la structure et la situation financière de la Société. Il décide du niveau de risque que la Société accepte de prendre.

Le Conseil d'administration vise le succès à long terme de la Société en permettant l'évaluation et la gestion des risques.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige notamment au moment de l'établissement des comptes, tant annuels que semestriels, de la préparation des communiqués de presse ainsi qu'au moment des décisions stratégiques.

Le Conseil d'Administration est tenu régulièrement informé de l'activité de la Société et des sociétés filiales tant au point de vue de la trésorerie, du budget, de l'avancement des chantiers que de problèmes ponctuels.

Principe 2. La société se dote d'un Conseil d'Administration effectif et efficace qui prend des décisions dans l'intérêt social.

Le Conseil d'Administration ne compte actuellement qu'un seul Administrateur Indépendant en raison de sa taille restreinte. En revanche, plus de la moitié de ses membres n'ont pas de rôle exécutif.

En tout temps, le Conseil d'Administration permet à chaque membre de s'exprimer librement sur chaque point à l'ordre du jour. Les décisions sont, dans la mesure du possible, prises de manière collégiale, dans l'intérêt social. Les décisions sont toujours prises à la majorité des voix émises par les membres du conseil d'administration. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration empêchés d'assister à une réunion peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Après chaque réunion, les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du conseil d'administration et par les membres qui ont pris part

à la délibération. Les procès-verbaux résument les discussions, précisent les décisions prises et indiquent, le cas échéant, les réserves émises par les Administrateurs. La Société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Administrateur Délégué ou la signature de deux Administrateurs.

Principe 3. Tous les Administrateurs font preuve d'intégrité et d'engagement.

Dans les prises de décision, l'indépendance de jugement est requise de tous les Administrateurs, qu'ils soient exécutifs ou pas et, pour les Administrateurs exécutifs, qu'ils soient indépendants ou pas.

Les Administrateurs ne peuvent pas utiliser l'information reçue en leur qualité d'Administrateur à des fins autres que l'exercice de leur mandat.

Chaque Administrateur doit organiser ses affaires personnelles et professionnelles de manière à éviter les conflits d'intérêt avec la Société. Les transactions entre la Société et ses Administrateurs doivent être conclues à des conditions de marché.

Principe 4. La société instaure une procédure rigoureuse et transparente pour la nomination et l'évaluation du conseil d'administration et des membres.

Les compétences du comité de nomination sont transférées au Conseil d'Administration, en raison de la taille de la Société.

A ce titre, pour toute nouvelle nomination, le conseil d'administration évalue les compétences de l'Administrateur pressenti, tout en tenant compte de la structure de l'actionnariat. Le conseil d'administration s'assure qu'une fois nommé, le nouvel Administrateur reçoit une formation initiale adéquate.

Principe 5. Le conseil d'administration constitue des comités spécialisés.

Les compétences des comités spécialisés, notamment le comité de nomination et le comité de rémunération, sont transférées au conseil d'administration, en raison de la taille de la Société.

A cet égard, il est rappelé que les Sociétés cotées doivent, conformément au Code des sociétés, instituer en leur sein un comité d'audit, dont les compétences sont fixées par la loi.

Cependant, les sociétés qui ne dépassent pas deux des trois des critères fixés par la loi n'ont pas l'obligation de constituer un comité d'audit spécifique. Tel est le cas de CANDELA INVEST, qui n'excède aucune des trois limites légales.

CANDELAINVEST n'a pas estimé utile, au regard de sa taille, de constituer un comité d'audit distinct.

En conséquence, les missions du comité d'audit sont, conformément à la dérogation légale, exercés collectivement par le conseil d'administration.

Dès lors que le Président du conseil d'administration est un Administrateur exécutif, en l'occurrence l'Administrateur Délégué, la présidence du comité d'audit est confiée à un Administrateur Indépendant.

Principe 6. La société définit une structure claire de management exécutif.

La structure de management exécutif est claire : le management exécutif est exercé par l'Administrateur Délégué.

Principe 7. La société rémunère les administrateurs et managers exécutifs de manière équitable et responsable.

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés mais peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais et se voir attribuer des bons de souscription d'actions CANDELA INVEST.

Principe 8. La société engage avec les actionnaires existants et potentiels un dialogue basé sur la compréhension mutuelle des objectifs et des attentes.

CANDELA INVEST communique de façon récurrente avec ses actionnaires par le biais de la presse et de son site Internet.

La Société réserve le meilleur accueil à toutes les demandes d'informations en s'efforçant d'y donner suite dans la transparence et en veillant à l'égalité de traitement entre actionnaires et vis-à-vis du public.

A cet égard, le conseil d'administration veille à ce que l'actionnaire de référence use judicieusement de sa position et respecte les droits et les intérêts des actionnaires minoritaires.

Principe 9. La société assure une publication adéquate de sa gouvernance d'entreprise.

CANDELA INVEST donnera une large publicité aux principes de gouvernance d'entreprise qu'elle met en œuvre.

ANNEXE 2 : RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE ET CONSOLIDÉE

Les règles d'évaluation, tant statutaire que consolidée, retenues par la Société pour l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2021 sont celles prévues par les normes comptables belges.

Les états financiers sont établis conformément aux lois et arrêtés comptables en vigueur en Belgique et ne comprennent que des éléments en euros.

RÈGLES D'ÉVALUATION STATUTAIRE

À noter que CANDELA INVEST n'a comptabilisé aucun amortissement dans les comptes statutaires au cours de l'exercice écoulé.

a. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés.

b. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont portés à l'actif et amortis de façon linéaire à 20% l'an.

Immobilisations incorporelles : il n'y a pas de frais de recherche et développement.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Immobilisations financières : les titres cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice comptable concerné si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition. Les titres non cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si, après analyse, le conseil d'administration estime qu'il y a lieu de comptabiliser une réduction de valeur. Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

Placements de trésorerie : les règles d'évaluation sont identiques aux immobilisations financières.

Dettes : les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Devises : les avoirs, dettes et engagements composant le bilan sont uniquement libellés en euro.

RÈGLES D'ÉVALUATION CONSOLIDÉE

a. Principes généraux

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 165 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité).

Latences fiscales passives : lorsque cela s'avère nécessaire, des provisions pour latences fiscales sont comptabilisées au passif du bilan et sont calculées au taux d'imposition qui sera probablement d'application au moment où les différences temporaires cessent d'exister, et dans la mesure où une imposition réelle existera.

Latences fiscales actives : le groupe comptabilise dans ses comptes consolidés les latences fiscales actives (relatives à des pertes reportées recouvrables) à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un bénéfice imposable avec lequel les pertes pourront être compensées.

b. Règles particulières

Frais d'établissement : les frais d'établissement sont évalués à la valeur d'acquisition; les frais de restructuration et de recherche et développement, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient. Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont amortis linéairement sur une période de 5 ans.

Écarts de consolidation : les écarts de consolidation sont constitués des disparités, non affectées à des rubriques actives et passives, entre d'une part, la quote-part dans les fonds propres des sociétés consolidées, et d'autre part, la valeur d'inventaire de ces participations. Les écarts positifs sont isolés à l'actif du bilan, rubrique III "écarts de consolidation" et les écarts négatifs au passif du bilan rubrique V "écarts de consolidation". Les écarts de consolidation sont amortis sur 20 ans. Ces amortissements sont enregistrés parmi les charges financières de l'exercice.

Immobilisations incorporelles : les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Le taux d'amortissement appliqué est de 20% linéaire.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport. Les frais accessoires sont pris en charge aux cours de l'exercice. Toutes les immobilisations corporelles sont amorties linéairement. Par catégorie d'immobilisations corporelles, les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux : 5%
- Installations, machines et outillage : de 10 à 20%
- Matériel de bureau et mobilier : de 10 à 33,33%
- Matériel roulant : de 10 à 20%

Immobilisations financières : les titres cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition ou au cours de bourse du dernier jour de l'exercice si celui-ci est inférieur au prix d'acquisition. Les titres non cotés sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si, après analyse, le conseil d'administration estime qu'il y a lieu d'acter une réduction de valeur. Les titres cotés pour lesquels il n'y a pas eu, au cours de l'exercice considéré, de cotation régulière, c'est-à-dire au moins une fois par mois, sont assimilés à des titres non cotés pour leur évaluation.

L'ensemble des titres repris sous cette rubrique est libellé en euro.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles : les règles d'évaluation sont identiques à celles des immobilisations financières et ce poste est composé uniquement de valeurs libellées en euro.

Provision pour risques et charges : chaque année, le conseil d'administration évalue avec prudence, sincérité et bonne foi les provisions nécessaires. Ces provisions sont individualisées en fonction de la nature des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir. Elles ne sont pas maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des charges et risques en considération desquels elles ont été constituées.

Dettes : les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Réévaluation : les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation durant l'exercice.

Devises étrangères : les créances et les dettes en devises étrangères sont portées en compte au cours en vigueur lors de leur création. Les créances et les dettes exprimées en devise étrangère sont converties à la fin de l'exercice au taux de clôture sauf si celles-ci sont garanties spécifiquement. Les écarts de conversion qui en découlent sont imputés au compte de résultats si le calcul par monnaie donne lieu à un écart négatif et ils sont repris sur les comptes de régularisation du passif si le calcul par monnaie donne lieu à un écart positif.

Recherche et développement : au cours du 1^{er} semestre 2021, le conseil d'administration n'a pas autorisé l'activation de frais de recherche et de développement.

Si l'application d'une ou de plusieurs règles d'évaluation énoncées ci-après ne se justifiait plus, des modifications seraient apportées, avec mention dans l'annexe aux comptes annuels, des raisons de ces modifications et de leur incidence sur les comptes.